



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs  
Single Market Enforcement  
Notification of Regulatory Barriers

Message 201

Communication de la Commission - TRIS/(2024) 0905

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2023/0757/FR

Retransmission de la réponse de l'Etat membre notifiant (France) à des observations (5.2) de Poland.

MSG: 20240905.FR

1. MSG 201 IND 2023 0757 FR FR 28-03-2024 02-04-2024 FR ANSWER 28-03-2024

2. France

3A. Ministères économiques et financiers

Direction générale des entreprises

SCIDE/SQUALPI - Pôle Normalisation et réglementation des produits

Bât. Sieyès -Teledoc 143

61, Bd Vincent Auriol

75703 PARIS Cedex 13

3B. Ministères économiques et financiers

Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Télédoc 071,

59 Bd Vincent Auriol

75703 PARIS CEDEX 13.

4. 2023/0757/FR - C60A - Étiquetage

5.

6. La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes vous remercie pour l'intérêt que vous avez porté au projet de texte notifié et les observations que vous avez formulées.

Il nous semble que la mesure proposée n'emporte pas de risque de non-conformité au droit européen dès lors que la directive 98/6/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 relative à la protection des consommateurs en matière d'indication des prix des produits offerts aux consommateurs n'est pas d'harmonisation maximale. En effet, son article 10 prévoit que « la présente directive n'empêche pas les États membres d'adopter ou de maintenir des dispositions plus favorables en ce qui concerne l'information des consommateurs et la comparaison des prix, sans préjudice de leurs obligations au titre du traité. »

D'autre part, la mesure a pour objet de donner une meilleure information aux consommateurs au moment de l'acte d'achat, afin de s'assurer qu'ils ont bien connaissance de la réduction de quantité couplée à une augmentation du prix rapportée à l'unité de mesure. Ce faisant, nous pensons qu'elle sera bien accueillie par les consommateurs.

\*\*\*\*\*

Commission européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535

email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu